

# ACTION URGENTE

## KENYA. DEUX RESSORTISSANTS SUD-SOUDANAIS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS

**Dong Samuel Luak, un éminent avocat et défenseur des droits humains sud-soudanais, a disparu dans la nuit du 23 janvier. Aggrey Idri, un membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS-O), est porté disparu depuis le 24 janvier. Selon des sources crédibles, ils sont détenus par la police kenyane et risquent d'être expulsés à tout moment.**

**Dong Samuel Luak** a été vu pour la dernière fois le 23 janvier vers 21 heures dans le centre de Nairobi, alors qu'il s'apprêtait à prendre un bus pour rentrer chez lui. Il n'est jamais arrivé à son domicile et demeure injoignable par téléphone depuis lors. **Aggrey Idri**, président du Comité des affaires humanitaires du MPLS-O, a été vu pour la dernière fois le 24 janvier vers 8 heures du matin dans le quartier de Kilimani, à Nairobi. Les deux hommes concernés critiquent ouvertement les autorités sud-soudanaises et sont actifs sur Facebook. Selon des sources crédibles, ils sont détenus par la police kenyane et risquent d'être expulsés à tout moment.

Dong Samuel Luak est un réfugié enregistré auprès de la Commission des droits de l'homme [Nations unies] et son expulsion constituerait une violation du principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Aggrey Idri réside au Kenya avec un visa de tourisme depuis que le conflit au Soudan du Sud a éclaté, à la mi-décembre 2013.

S'ils sont expulsés vers leur pays d'origine, ces deux hommes risquent fort d'être victimes de détention arbitraire, de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en swahili ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités kenyanes à révéler immédiatement où se trouvent Dong Samuel Luak et Aggrey Idri et à faire en sorte qu'ils puissent être en contact avec leur famille et l'avocat de leur choix ;
- priez-les instamment de justifier publiquement la détention de ces deux hommes, s'ils sont détenus, en démontrant son fondement juridique ou à les libérer sans délai ;
- appelez-les à remplir les obligations internationales qui leur incombent au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969) et de la Convention contre la torture ;
- demandez-leur de reconnaître le fait que Dong Samuel Luak et Aggrey Idri risquent tous les deux d'être victimes de torture s'ils sont expulsés vers le Soudan du Sud et, par conséquent, de veiller à ce qu'ils ne soient pas renvoyés dans ce pays.

### VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 9 MARS 2017 :

Président de la République

Uhuru Kenyatta

Office of the President

Harambee Avenue, Nairobi

Twitter : @UKenyatta

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Président,**

Ministre des Affaires étrangères

Joseph Nkaissey

Ministry of Interior and National Co-ordination

P.O. Box 30510-00100, Nairobi

Twitter : @GenNkaissey

**Formule d'appel : *Dear Minister, /***

**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**

Ministre des Affaires étrangères

Amina Mohammed

Ministry of Foreign Affairs and

International Trade

P.O. Box 30551-00100, Nairobi

Email: [info@mfa.go.ke](mailto:info@mfa.go.ke)

Twitter : @AMB\_A\_Mohammed

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Kenya dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# **ACTION URGENTE**

## **KENYA. DEUX RESSORTISSANTS SUD-SOUDANAIS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉS**

### **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

De 2002 à 2013, Dong Samuel Luak a été secrétaire général de l'Association des juristes du Soudan du Sud, une organisation de la société civile qui promeut la justice, les droits humains et l'état de droit. Il s'est affilié au MPLS-O après l'éclatement du conflit armé au Soudan du Sud et fait partie de son Comité des droits humains et de la justice.

Dong Samuel Luak a quitté son pays en août 2013 car il était menacé pour avoir représenté Pagan Amum, ancien secrétaire général du MPLS, dans une affaire l'opposant au président sud-soudanais Salva Kiir. Il est enregistré en tant que réfugié au Kenya depuis novembre 2016.

Aggrey Idri était un homme d'affaires de Djouba et un membre actif du MPLS. Après le début du conflit au Soudan du Sud, il a aussi rejoint le MPLS-O.

En novembre 2016, les autorités kenyanes ont expulsé le porte-parole du MPLS-O, James Gatdet, vers le Soudan du Sud alors qu'il disposait du statut de réfugié. Depuis son arrivée à Djouba, cet homme est détenu au siège du Service national de la sécurité (NSS). Il n'est inculpé d'aucune infraction et n'a pas comparu devant un tribunal. Il est détenu à l'isolement dans une pièce d'environ 3 mètres sur 1,5. Il ne sort pas et n'a accès à des installations sanitaires que deux fois par jour.

Depuis le début du conflit armé au Soudan du Sud, en décembre 2013, Amnesty International a recueilli des informations indiquant que les arrestations arbitraires, les détentions prolongées et les disparitions forcées de personnes considérées comme des opposants au régime relèvent d'une pratique bien établie ; elles sont orchestrées par le NSS et la Direction du renseignement militaire. Les détenus sont souvent victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

La Convention contre la torture [Nations unies], à laquelle le Kenya est partie, interdit de renvoyer des personnes dans des pays où elles risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés interdit aussi de renvoyer de force un réfugié dans un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée (principe de non-refoulement).

En outre, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969) prévoit une protection large des réfugiés et diverses obligations à leur égard.

Nom : Dong Samuel Luak, Aggrey Idri  
Hommes

AU 29/17, AFR 32/5569/2017, 26 janvier 2017